

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

3 DÉCEMBRE 2007

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À ÉVALUER DE MANIÈRE URGENTE LE DÉCRET "INSCRIPTIONS" DU 8
MARS 2007 ET À ASSURER LA MIXITÉ SOCIALE DE NOTRE SYSTÈME ÉDUCATIF
PAR UN RENFORCEMENT DU FINANCEMENT DES ÉCOLES QUI ACCUEILLENENT DES
PUBLICS DÉFAVORISÉS

DÉPOSÉE PAR **MM. MARCEL CHERON, YVES REINKIN ET PAUL GALAND.**

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
----------------	---

PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT À ÉVALUER DE MANIÈRE URGENTE LE DÉCRET « INSCRIPTIONS » DU 8 MARS 2007 ET À ASSURER LA MIXITÉ SOCIALE DE NOTRE SYSTÈME ÉDUCATIF PAR UN RENFORCEMENT DU FINANCEMENT DES ÉCOLES QUI ACCUEILLENENT DES PUBLICS DÉFAVORISÉS	5
---	---

DÉVELOPPEMENTS

La question de la mixité sociale dans nos écoles fait ces jours-ci l'objet d'un vif débat.

Malgré des décrets, malgré des dispositifs de discrimination positive, malgré le professionnalisme et la bonne volonté des enseignants, notre système scolaire a encore bien des difficultés à ne pas reproduire les inégalités de la société. Et on sait combien ces inégalités sont croissantes, notamment lorsqu'elles sont liées à la pauvreté dans les grands centres urbains. Notre société reproduit les inégalités, notamment par la subsistance d'écoles ghettos, peu importe d'ailleurs le réseau.

Ce constat est rappelé en d'autres mots ces jours-ci par la première livraison des *Indicateurs de l'enseignement* en Communauté française : « Une disparité se manifeste dans les niveaux, formes et années d'études lorsqu'elles sont mises en relation avec le niveau socio-économique du quartier de résidence de l'élève. La répartition différenciée des effectifs scolaires en Communauté française apparaît très tôt dans le parcours scolaire et se poursuit, en s'accroissant, tout au long du parcours dans l'enseignement obligatoire. » (1)

Face à cette réalité, des mesures doivent être prises. Des mesures qui cassent une logique que nous ne pouvons pas accepter dans une société démocratique. Des mesures qui doivent être pragmatiques, réalistes, efficaces et sans effets pervers.

C'est une préoccupation essentielle aujourd'hui. Comment mettre en place des mesures qui atteindront vraiment leur but et ne rajouteront pas une couche supplémentaire de tracasseries administratives à assumer par des directions déjà débordées ? Comment adopter des règles qui ne seront pas détournées rapidement par les personnes les mieux informées du système ? Autrement dit, comment obtenir l'adhésion des acteurs sur le système mis en œuvre. Ou pour l'exprimer encore différemment : comment rencontrer notamment la revendication de la participation aux réformes exprimées dans les consultations des enseignants ?

1° Au-delà d'une politique idéologique...

Comme le signale Bernard Delvaux et consorts dans *Les bassins scolaires : de l'idée au projet. Propositions relatives aux domaines d'intervention, aux instances et aux territoires* (2) :

(1) *Indicateurs de l'enseignement*, page 14, Ministère de la Communauté française de Belgique, 2006.

(2) B. DELVAUX et al., *Les bassins scolaires : de l'idée au projet. Propositions relatives aux domaines d'intervention, aux*

« Le choix d'améliorer le dispositif ne peut faire fi d'une réflexion prospective prenant en considération la présence d'individus et d'organisations ayant une réelle capacité d'action. On ne peut faire comme si, d'office, les normes légales seront respectées par les acteurs locaux. Une telle réflexion s'impose a fortiori dans un pays où l'autonomie de ces acteurs est légalement et culturellement fort protégée. Il importe donc :

- D'anticiper tant que faire se peut les capacités de réaction des acteurs locaux à des normes auxquelles ils n'adhéreraient pas ;

- De tenir compte des capacités de contournement de la norme par les acteurs, par exemple des familles recourant à des offres non soumises aux mêmes normes.

Il faut être en outre attentif aux effets que pourrait avoir une modification des normes sur d'autres variables qui pèsent sur la ségrégation et, plus encore, sur les inégalités entre élèves. Ainsi, par exemple, il faut anticiper tant que faire se peut les réactions possibles d'enseignants habitués à un public trié et subitement confrontés à une hétérogénéisation de ce public. » (3)

2° Un décret aux effets pervers

Le décret du 8 mars 2007 portant diverses mesures visant les inscriptions et les changements d'école dans l'enseignement obligatoire, modifié par le décret du 10 octobre 2007, rencontre-t-il toutes ces conditions ? On peut en douter. Plus que les ambitions du décret « Inscriptions », ce sont ses modalités pratiques d'application qui divisent fortement la communauté éducative (parents, enseignants, directions, pouvoirs organisateurs, etc.). L'adhésion au texte jamais été au rendez-vous, tant en ce qui concerne les modalités nouvelles d'inscription que les interdictions de changements d'école à l'intérieur des cycles. On remarquera par exemple l'avis négatif remis par les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement ; la division des organisations représentations des associations de parents ; le scepticisme des experts universitaires ; les initiatives citoyennes poussées par le sentiment

instances et aux territoires. Rapport à la Communauté française de l'étude intitulée « Définition, cartographie, rôles et modes de régulation des bassins scolaires », juillet 2005, 236 pages.

(3) Page 49.

que la liberté des parents est fondamentalement remise en cause, etc.

« Adopter dès lors aujourd'hui ce projet de décret, c'est risquer de se donner bonne conscience en gagnant la première manche d'un combat idéologique. C'est surtout risquer la non-application du texte sur le terrain, et plus encore l'accroissement inutile des tensions entre enseignants, directions et parents d'élèves » écrivions-nous le 17 février dernier dans une première proposition de résolution sur ce sujet ;

Ce décret produit depuis le 28 novembre 2007 ses premiers effets. A l'approche de la date du 30 novembre, date fixée par le Gouvernement pour le début des inscriptions en application du décret, les files de parents se créent et s'allongent devant quelques établissements. Au-delà de ces quelques effets spectaculaires, mais attendus, il faut constater que les commentaires qui remontent du terrain vont dans le même sens, le décret ne va pas améliorer la mixité sociale. Les publics défavorisés, pour qui le nouveau système est resté illisible et incompréhensible, ne sont pas présents devant les écoles réputées, à attendre cette date fatidique du 30 novembre.

C'est là un des effets contraires, si pas pervers, des nouvelles dispositions. Les files qui s'allongent, sont l'illustration d'une politique ultra-libérale : celles et ceux qui par leurs moyens financiers, leurs réseaux de connaissance et leur insertion socioprofessionnelle, peuvent se permettre de prendre congé, de payer des jobistes et des connaissances, et ainsi de multiplier leur présence dans les files, sont d'ores et déjà assurés d'inscrire leurs enfants dans l'école. Cela va renforcer l'effet ghetto. Les écoles qui s'étaient ouvertes aux publics défavorisés ne peuvent désormais plus les accueillir. La loi de la file est la seule qui s'applique. Et elle procure sur le marché quasi scolaire une publicité gratuite inespérée pour les établissements concernés.

L'anxiété légitime de tous les parents qui veulent le meilleur pour leurs enfants est renforcée par le décret. Avec comme conséquence, des doubles ou triples inscriptions qui seront demain impossibles à gérer par les directions d'école.

Si le Gouvernement veut des résultats, il doit adopter un autre décret.

Pour contribuer au débat et à l'émergence de ce nouveau décret, notre Parlement doit agir en deux temps.

Il est de toute première instance que le décret du 8 mars 2007 soit évalué par le Parlement en urgence en vue notamment de décider de son

sort pour l'année qui vient. Comment le décret appliqué sur le terrain a-t-il montré son efficacité ? Comment a-t-il permis à ce stade une amélioration de la mixité sociale dans les premières classes du secondaire ? Quels sont les effets pervers engendrés ? Quelle est la prépondérance des élèves prioritaires au sein des futures classes ? Combien d'écoles se trouvent-elles dans des situations critiques ?

Dans la foulée de cette évaluation à laquelle le Gouvernement est invité à participer, le Parlement doit se saisir de l'opportunité qui lui est donnée de traiter du sujet via l'application de l'article 35bis de son règlement d'ordre intérieur. **La présente proposition de résolution suggère de confier à quatre parlementaires, choisis parmi chacun des quatre groupes démocratiques de notre assemblée, la rédaction d'un rapport introductif sur la lutte contre les ségrégations scolaires par une politique volontariste de financement différencié de l'encadrement et des subventions/dotations des écoles.** Il est nécessaire en effet de mettre en œuvre une politique qui agisse au cœur du système plutôt qu'à la marge et qui financera dès lors, plus encore qu'aujourd'hui, les écoles en fonction de l'origine socio-professionnelle des élèves qu'elles accueillent. Le rapport introductif devra être déposé rapidement, dans les délais prévus par l'article 35bis.

Enfin, dans le choix d'un dispositif de lutte contre les ségrégations scolaires, le Gouvernement est invité à analyser de manière approfondie la faisabilité d'un mécanisme de suivi et de correction des dérapages, établissement scolaire par établissement scolaire. En clair, si certaines écoles pratiquent la ségrégation des publics en écartant systématiquement des élèves issus de familles défavorisées ou en organisant une mobilité exagérée de ses élèves à l'intérieur des cycles, elles doivent être identifiées et amenées à modifier leurs pratiques. Il s'agit donc ici d'un dispositif qui n'est pas général mais applicable aux écoles qui ne jouent manifestement pas le jeu d'une plus grande mixité sociale. Il faut que la norme légale se fonde sur la réalité telle qu'elle existe si on veut qu'elle provoque l'adhésion des acteurs locaux.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À ÉVALUER DE MANIÈRE URGENTE LE DÉCRET « INSCRIPTIONS » DU 8 MARS 2007 ET À ASSURER LA MIXITÉ SOCIALE DE NOTRE SYSTÈME ÉDUCATIF PAR UN RENFORCEMENT DU FINANCEMENT DES ÉCOLES QUI ACCUEILLENENT DES PUBLICS DÉFAVORISÉS

Vu la Constitution belge, et en particulier l'article 24, §1er qui garantit la liberté d'enseignement et le libre choix des parents ;

Vu le décret du 28 avril 2004 relatif à la différenciation du financement des établissements d'enseignement fondamental et secondaire qui instaure une différenciation au cœur même du mécanisme de financement, selon le profil socio-économique du public scolaire accueilli par l'école, et qui contribue ainsi à répondre structurellement aux inégalités sociales et économiques et encourage ainsi l'hétérogénéité des publics scolaires ;

Vu le décret du 8 mars 2007 portant diverses mesures visant les inscriptions et les changements d'école dans l'enseignement obligatoire, modifié par le décret du 10 octobre 2007 ;

Vu l'article 35bis du Règlement d'ordre intérieur du Parlement de la Communauté française ;

Considérant que notre enseignement continue à reproduire des ségrégations totalement injustifiées entre écoles et entre élèves ;

Réaffirmant la nécessité de lutter contre ces ségrégations par des mesures efficaces, concertées avec les acteurs, et qui prennent en compte les risques de contournement des mesures ;

Ayant pris connaissance des premiers effets du décret « Inscriptions » sur le terrain ;

Constatant que le décret ne permettra pas une amélioration de la mixité sociale au sein des classes et qu'au contraire, il induit des effets pervers susceptibles de renforcer la réalité des écoles-ghettos ;

Le Parlement de la Communauté française décide :

- D'évaluer en urgence la situation créée sur le terrain par l'application du décret du 8 mars 2007 ainsi que l'apport du décret à l'objectif essentiel de mixité sociale dans les classes ;
- De rédiger un rapport introductif sur la lutte contre les ségrégations scolaires par une politique volontariste de financement différencié de l'encadrement et des subventions/dotations des écoles. Ce rapport sera co-rédigé par quatre parlementaires issus de chacun des groupes po-

litiques démocratiques ;

— Recommande au Gouvernement :

- De produire rapidement des données statistiques probantes, complètes et actualisées qui permettent d'appréhender correctement les mécanismes de ségrégation à l'œuvre dans notre système éducatif ;
- De présenter, sur base du rapport introductif qui sera rédigé par le Parlement, un projet de décret renforçant le financement différencié des écoles pour augmenter les moyens financiers des écoles qui accueillent des publics défavorisés ;
- D'étudier la faisabilité et l'opportunité d'un dispositif alternatif applicable aux établissements qui contreviennent manifestement à l'objectif de mixité sociale, par lequel ces établissements seraient identifiés sur base de critères clairs et amenés à modifier leur pratique dans le sens d'une plus grande hétérogénéité de la population accueillie et d'une moindre mobilité de ses élèves à l'intérieur des cycles.

M. CHERON

Y. REINKIN

P. GALAND